



ARRÊTÉ
N° V-2025-038

Le Maire de la commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Considérant que les fêtes de la Commune se dérouleront du 06 au 10 juin 2025 inclus,

Considérant la nécessité, pour la sécurité des usagers fréquentant les lieux d'animation, d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur la route du Trinquet du vendredi 6 juin à partir de 12 heures au lundi 9 juin à minuit,

Considérant qu'une déviation sera mise en place pour accéder au Bourg,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur la voie communale dite « route du Trinquet » depuis la limite d'installation des fêtes foraines côté chemin du Bosquet jusqu'à la descente piétonnière bitumée descendant de l'arrière de la mairie vers la route du Trinquet du vendredi 6 juin à partir de 12 heures au lundi 9 juin à minuit, à l'exception des véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

Article 2 : La déviation pour accéder au Bourg est signalée par des panneaux « déviation ».

Article 3 : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera faite à :
✓ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
✓ M. le responsable de l'atelier ingénierie publique de la DDTM de Bayonne



Arcangues, le 28 juin 2025
Le Maire,

Philippe ECHEVERRIA